

Mme Claire Bugnicourt
34 rte de Lourdes
65380 Ossun

Ossun le 12 février 2018

Objet: Enquête pour la DUP du
Captage d'Ossun

Madame le commissaire-enquêteur,

L'eau est un bien inestimable et la présence d'une ressource en eau potable sur la commune est une grande chance !

Il me paraît donc très important de protéger cette ressource et je félicite la mairie d'Ossun d'engager cette démarche de protection au travers de la DUP.

En tant que propriétaire concernée par le PPR, je m'engage à tout mettre en œuvre dans la gestion de ma parcelle pour ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau. Il est vrai que cela est peut-être plus facile pour moi qui n'en fait pas une activité économique !....

Consciente des enjeux, j'ai apporté toute mon attention au ce dossier de DUP mis à l'enquête publique qui comprend également un dossier de demande de dérogation pour continuer à exploiter le puits malgré les dépassements en pesticides.

En tout premier lieu, je vous fais part de quelques remarques sur la réalisation du dossier :

1) il est regrettable, pour la compréhension mais surtout pour une prise en compte actualisée des choses, que ce dossier soit composé de documents anciens. Par exemple, couverture du sol avec l'ancien Land Cover de 2006, analyse des

(2)
eaux du puits de 2014, rapport de l'hydrogéologue de 2013, etc....

Tout ceci aurait demandé à être actualisé pour constituer un dossier de référence de confiance !

2) La clôture du PPI : l'importance et l'étanchéité de celle-ci sont mentionnées à plusieurs reprises dans le dossier (p 19 dossier sommaire, p 17 rapport hydrogéologue où elle est notée comme satisfaisante.).

En proche voisine, j'ai constaté depuis l'an dernier un gros trou à côté du portail : il me semble que cela nuit à une bonne sécurité et qu'il faut y remédier....

3) Le raccordement des eaux pluviales (P4 et 5)

L'hydrogéologue dans son rapport p 13 indique que le raccordement des EP des habitations se fait sur la fosse de la RD 93. Je précise que c'est inexact pour mon habitation puisqu'il n'y a pas de permis d'aménager du lotissement privé des puits perdus.

4) L'AFAP (Aménagement Foncier Agricole et Forestier) est mentionné à plusieurs reprises.

Je n'ai pas trouvé la carte du périmètre comme cela est indiqué (peut-être une mauvaise recherche de ma part !)

5) Evaluation Economique des Dépenses Eventuelles (pièce 8)

Les coûts inhérents aux mesures à mettre en place figurent dans plusieurs pièces du dossier. Cela nuit à la lisibilité et à une saine compréhension... Le chiffre des acquisitions de terrain, à hauteur de 80 000 €, figure dans la 2^{ème} partie du dossier technique.

Il pourrait être rappelé, au moins pour mémoire, dans la pièce 8, car c'est un élément déterminant de la qualité de l'eau à court, moyen et long terme !

De même pour le coût de l'interconnexion des réseaux avec le SM du NE de Pau, moyen qui conditionnera la sécurité du système et son acceptabilité puisqu'il permettrait

la dilution des pesticides.

5) Demande de dérogation (pièce 11)

Dans les mesures réglementaires, il est mentionné "AB autorisé". Je pense que c'est un lapsus et que l'on a voulu écrire "préconisé ou conseillé"...

Dans un deuxième temps, je me permets de vous faire part de mes observations et suggestions sur l'objet du dossier.

J'ai lu, avec stupefaction, dans la partie 1 du dossier technique les résultats d'analyse de l'eau du puits. La qualité laisse vraiment à désirer en ce qui concerne les nitrates et les pesticides (métabolites de l'atrazine) même si on fait en sorte d'être en deça des seuils réglementaires.

Considérant que ce puits fournit la seule ressource en eau pour 2500 habitants, il est vital de mettre en œuvre les moyens permettant de réduire au maximum les substances nuisibles. Et il me semble qu'il y a urgence à mettre en place les préconisations de l'hydrogéologue sans les modifier et les minimiser !!.....

Je trouve que le souhait de la commune d'acquiescer les terrains du PPR pour maîtriser, de façon respectueuse pour l'environnement, l'occupation du sol, est une très bonne initiative.

L'AFAP, dans le cadre des aménagements des propriétés et des exploitations, peut aider cette restructuration.

Complémentairement, il me paraît judicieux de profiter aussi de l'AFAP pour créer un réseau de haie (corridor

(4)
(biologique
écologique) qui participera à la rétention
de l'eau et à l'épuration des eaux de
surface ainsi qu'à celles circulant dans les
fossés.

Je propose, mais l'idée mérite d'être étudiée et
optimisée par des experts si elle était retenue,
que l'on crée, dans un sens E/P, une haie
arbustive mixte avec des essences locales, entre
la RD93, le chemin du Toulicou puis jusqu'au
chemin de la Courbe.

Cette haie, pour une implantation plus pratique
vis à vis des fonds voisins, pourrait s'appuyer sur
un chemin, réalisé bien sûr en respect des mesures
de protection donc avec une emprise enherbée le
plus possible (empièchement réduit à la bande de
roulement). Cet ensemble répondrait ainsi à un
double objectif: la protection du captage et l'
amélioration de la circulation entre les propriétés
agricoles de la plaine.

Il convient toutefois de vérifier qu'un tel chemin
ne rentre pas dans l'interdiction de création de voies
de circulation urée par l'hydrogéologue....

Par ailleurs, il pourrait être créé une haie N/S
le long du chemin du Toulicou selon les mêmes
caractéristiques.

Enfin, il serait souhaitable de poursuivre ce type de
réflexion sur la zone sensible....

Notre santé à tous est en jeu, j'espère donc que tout
sera mis en œuvre pour améliorer la ressource économe
le puits et que vous prendrez en considération mes
observations.

D'avance, je vous en remercie et vous prie de croire en mes
sentiments respectueux.

